

LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

- DEMANDE TRAITÉE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT -



1

DÉPÔT ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le requérant dépose sa demande à l'inspecteur municipal attribué à son dossier. L'inspecteur municipal analyse la demande et la transmet ensuite à l'urbaniste responsable de l'arrondissement concerné.



2

PRÉSENTATION AU CCU

L'urbaniste analyse la demande. Il présente ensuite la demande au Comité consultatif d'urbanisme qui fait une recommandation d'accepter ou de refuser la demande. L'urbaniste réalise par la suite un procès-verbal de la rencontre.

± 1½ mois



3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU ET DU 1^{ER} PROJET

Le conseil municipal fait l'adoption du procès-verbal du CCU. À cette étape, le conseil peut décider de suivre ou non les recommandations du CCU. Au même moment, la résolution est adoptée (LAU, art. 145.19).

* Les délais sont à titre indicatif seulement

